

ARRETE – FERMETURE TOTALE DU CIMETIERE DE PRIGNAC à Prignac et Marcamps pour une opération d'exhumation

N° 202464

Le Maire de Prignac et Marcamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs en matière des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation d'un corps ;

CONSIDERANT que le cimetière est ouvert en permanence et que l'opération d'exhumation doit avoir lieu dans l'entrée du cimetière ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le cimetière communal de Prignac situé à Prignac et Marcamps sera exceptionnellement fermé au public du jeudi 31 octobre 8h30 au jeudi 31 octobre 10h30.

ARTICLE 2 :

En dehors de ces horaires de fermeture, le cimetière restera ouvert et accessible au public.

ARTICLE 3 :

Dans le cas où des obsèques devaient survenir dans l'enceinte du cimetière, l'exhumation sera interrompue.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement des opérations d'exhumations.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire ou son représentant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Bordeaux, affiché à la porte du cimetière et publié en mairie.

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 28 octobre 2024

Le Maire,
Francis Béard

